



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Baugy sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 septembre 2025

Date d'affichage : 9 septembre 2025

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ M. PERRONNET, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, Mme GAY, M. PISKOREK, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE

POUVOIRS : M. FRERARD à M. ALEXANDRE, M. RIGOLLET à M. ALLEGAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCATEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025,
- Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Avis sur le PLUi de Bourges Plus,
- Aide économique – Immobilier (Entreprise Loiseau),
- Plan de financement modificatif ZA des Merisiers,
- Fixation des bases minimales de CFE,
- Avis sur le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Étréchy,
- Tarifs de la Maison de santé,

- Règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE),
- Participation des enfants des accueils de loisirs à « Octobre Rose »,
- Tarifs restauration des accueils de loisirs,
- Exonération de la TEOM pour les entreprises assujetties à la redevance spéciale,
- Délégation générale à Madame la Présidente,
- Subvention à la Mission Locale,
- Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs des mercredis et des petites vacances année scolaire 2025/2026,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 est approuvé.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.101-1 et suivants, L.131.1 et suivants et les articles L-141-1 à L-145-1 ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon (ABV) sur un périmètre correspondant aux 6 intercommunalités Bourges Plus, Cœur de Berry, Terres du Haut Berry, Fercher, La Septaine et Vierzon-Sologne-Berry ;
- Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 20 décembre 2023 actant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de schéma de cohérence territorial Avord-Bourges-Vierzon ;
- Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 décembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale Avord-Bourges-Vierzon, procédant à l'actualisation de la trajectoire de sobriété foncière ;
- Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon arrêté par le comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 juin 2025.

Le comité syndical du PETR Centre-Cher, établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a arrêté le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon le 18 juin dernier. Conformément au code de l'urbanisme, ce projet a été notifié aux personnes publiques associées, aux intercommunalités membres du PETR Centre-Cher, ainsi qu'aux communes situées dans son périmètre, par courrier du 23 juin 2025.

Les structures et collectivités consultées disposent dès lors de trois mois pour émettre un avis sur le projet. A l'issue de cette période, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique et les avis recueillis joints au dossier. Après celle-ci, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis sera soumis au comité syndical pour procéder à l'approbation du SCoT, impliquant son entrée en vigueur.

Le projet de SCoT porté par le PETR Centre-Cher

Un projet d'aménagement partagé pour le PETR Centre-Cher

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon a été initiée en 2018. A travers elle, l'objectif consiste à déployer un cadre stratégique partagé pour penser l'aménagement concerté des 6 intercommunalités et 98 communes composant le PETR Centre-Cher : Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry.

Sur le plan réglementaire, la couverture en SCoT permet par ailleurs de lever certaines contraintes à l'urbanisation concernant les territoires qui ne bénéficient pas d'un SCoT en vigueur. En effet, le principe dit « d'urbanisation limitée » prévoit l'incapacité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, sauf à obtenir une dérogation préfectorale. A l'heure actuelle, quarante communes sont concernées par ces limitations qui seront levées lors de l'entrée en vigueur du futur SCoT.

Un projet pour décliner localement le cadre légal et régional

Face aux constats d'une artificialisation le législateur a impulsé depuis plusieurs décennies une trajectoire de réduction de la consommation foncière. Le dernier mouvement en la matière découle de l'accord de Paris sur le climat et de la convention citoyenne sur le climat : la loi Climat & Résilience d'août 2021 a fixé un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, par tranches de dix années pour organiser une trajectoire vers un objectif « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à atteindre en 2050.

Différents éclairages ministériels visant à faciliter l'application de la loi sont successivement venus faire évoluer, et parfois clarifier, sa mise en œuvre et la manière d'appréhender le compte de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation.

Des discussions au parlement sont en cours depuis plusieurs mois sur une possible évolution du cadre légal à travers différentes propositions de lois, traduisant des positionnements différents sur l'objectif de neutralité foncière à l'horizon 2050. A l'heure actuelle, aucune certitude n'existe cependant sur le devenir des évolutions envisagées.

Des documents qui encadrent le projet de SCoT

Le projet de SCoT doit être compatible avec différents documents listés par l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cela concerne en premier lieu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le projet de SCoT du PETR s'est appuyé sur le projet de modification du SRADDET arrêté par l'assemblée régionale en avril 2024, pour s'approprier l'objectif de lutte contre la consommation d'espaces qui y est fixée.

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec d'autres documents et schémas.

Cela concerne notamment :

- o les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE du bassin Loire Bretagne)
- o les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Yèvre-Auron, SAGE Cher-Amont, SAGE Cher Aval)
- o les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI du Bassin Loire Bretagne)
- o le schéma régional des carrières (SRC Centre-Val de Loire)

Un projet de SCoT travaillé en concertation

Le projet de SCoT est une vision partagée pour l'aménagement du territoire. Son élaboration s'est appuyée sur une démarche concertée, qui a associé les élus du tout au long de la procédure, à travers les comités de pilotage et les réunions de la

commission Planification-Urbanisme avec des représentants de chaque intercommunalité. Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont par ailleurs fait l'objet de deux débats en comité syndical.

La composition du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se compose des éléments suivants :

- o Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent

- o Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

- o Les annexes qui incluent : un diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : document pivot du SCoT

Le projet d'aménagement stratégique est le projet politique pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Afin de ménager les capacités de développement du territoire, il fait le choix de maintenir les objectifs volontaristes d'accueil de population et de production de logements (+10 000 habitants à horizon SCoT) pour consolider les fonctions supérieures du territoire.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) s'organise autour de trois axes :

1. Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales
2. L'économie, moteur du rayonnement du territoire et d'un mode de développement valorisant sa cohésion
3. Un cadre de vie attractif et un maillage territorial solidaire qui valorise la proximité

Le Document d'Orientations et d'Objectifs : cadre partagé en matière d'aménagement

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon intègre des dispositions à traduire dans les documents locaux de planification et d'urbanisme.

Il décline en particulier les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par secteurs géographiques. Il encadre l'implantation des commerces et des installations logistiques. Il prévoit également des orientations relatives à la programmation de logements et à la diversification de l'offre résidentielle, identifie des espaces au titre de la Trame Verte et Bleue ou de la qualité paysagère, et les modalités de leur préservation, et oriente le déploiement des projets d'énergies renouvelables et de carrières.

Sur la base du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon, dûment notifié par courrier du 23 juin 2025, il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis.

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRONONCE un avis favorable sans réserve.

Vote :

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 30

AVIS SUR LE PLUj DE BOURGES PLUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier de requalification de la zone d'aménagement Charité-Sancerrois sur les communes de Bourges et Saint Germain du Puy,
- Vu le courrier en date du 01 juillet 2025 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRONONCE un avis favorable sans réserve.

Vote à l'unanimité.

AIDE ÉCONOMIQUE – IMMOBILIER (ENTREPRISE LOISEAU)

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
 - Conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
 - Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises. Cette convention a fait l'objet de 2 avenants (N° 1 délibération n°2021-11-114 en date du 15 novembre 2021 et avenant N°2 délibération n°2022-05-049 du 9 mai 2022)
- C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante : SARL LOISEAU

L'aide à l'immobilier concerne principalement la dalle béton, les raccordements et les aménagements extérieurs d'un nouveau bâtiment, pour regrouper les moyens de

production, améliorer les conditions de travail et renforcer la compétitivité dans ce secteur.

Dépenses subventionnables :

- 28 622,54 € : Travaux de maçonnerie
- 739,35 € : travaux d'électricité
- 2 576,24 € : terrasse et carrelage

Total subventionnable : 31 938,13 €

Aide Septaine : 3 193,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 11 septembre 2025, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une aide de 3 193,00 € à la SARL Loiseau,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF ZA DES MERISIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les travaux de création de la ZA des Merisiers à Baugy,
- Vu la délibération n°2025-01-002 du 20 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il convient de déposer un dossier DETR modificatif pour la création de la ZA des Merisiers.

Le montant total s'élève à 616 789,63 € HT (Achat terrain, Maitrise d'œuvre, études et travaux) et non plus 833 065,35 € HT.

Une demande de subvention DETR sera déposée pour un montant 200 000 €.

Le département du Cher abonde à hauteur de 168 000,00 € au titre du contrat de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement modificatif de ce projet
- Sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la DETR de 200 000,00 €.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

FIXATION DES BASES MINIMALES DE CFE

- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1647 D qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique de fixer, par délibération, les montants des bases minimales servant à l'établissement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-20 relatif aux attributions fiscales des EPCI ;
- Vu la loi de finances rectificative pour 2014, supprimant l'abattement pour les activités à temps partiel et fixant les exonérations pour les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 € ;
- Vu le rapport d'étude présenté par le cabinet Ecofinance en date du 13 août 2025, proposant plusieurs scénarios de révision des bases minimales de CFE applicables sur le territoire de la Communauté de Communes de La Septaine ;
- Considérant que les bases minimales actuellement en vigueur présentent une forte hétérogénéité et une dégressivité défavorable à l'équité fiscale, certaines entreprises réalisant un chiffre d'affaires élevé contribuant proportionnellement moins que des structures plus modestes ;
- Considérant la nécessité d'harmoniser et de moderniser le régime de CFE minimum au sein du territoire communautaire, dans un objectif de lisibilité, d'équité entre les redevables et de renforcement de l'autonomie fiscale de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire décide :

– de fixer des bases minimales de CFE applicables sur le territoire de la Communauté de Communes de La Septaine comme suit, en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées en N-2 par l'établissement, à compter de l'exercice 2026 :

- Inférieur ou égal à 10 000 € : 571 €
- Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € : 1 138 €
- Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € : 1 737 €
- Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € : 2 414 €
- Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € : 3 037 €
- Supérieur à 500 000 € : 3 681 €

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et suivants,
- Vu le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Étréchy,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PRONONCE un avis FAVORABLE SANS RÉSERVE pour le projet présenté par Étréchy PV-TSE Energy, sur la commune d'Étréchy.

Vote :

Défavorable : 1

Favorable sans réserve : 30

Abstention : 0

TARIFS DE LA MAISON DE SANTÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de communes est propriétaire de la maison de santé intercommunale, mise à disposition de professionnels médicaux et paramédicaux.

Afin de préserver l'offre de soins sur le territoire, la collectivité prend actuellement en charge diverses dépenses de fonctionnement.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'acter la nécessité de réviser les conditions financières de location des cabinets, dans l'intérêt public local de maintien de l'offre médicale et paramédicale.

- d'instaurer des loyers mensuels forfaitaires, non proratisés au temps d'occupation, selon les modalités suivantes :

- Médicaux (médecins, spécialistes, etc.) : 450 € / mois,

- Paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) : 225 € / mois.

- d'approuver ces nouveaux montants de loyers, justifiés par l'intérêt public local de garantir l'accessibilité aux soins et la pérennité de l'équipement.

- Décide de faire démarrer cette nouvelle gestion à compter du 1er octobre 2025.

-De ne pas appliquer de révision annuelle des loyers.

Vote :

Contre : 0

Pour : 29

Abstention : 2

REGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les modifications apportées au règlement du Relais Petite enfance de La Septaine,

- Vu le projet de règlement modifié,

- Entendu l'exposé de madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré adopte le nouveau règlement du Relais Petite Enfance.

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION DES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS A « OCTOBRE ROSE »

Une randonnée intergénérationnelle sera organisée mercredi 8 octobre 2025, à l'initiative du RPE. Elle est ouverte à tous et les services de La Septaine participeront : pôle d'animations sénior, accueils de loisirs, assistantes maternelles, halte-garderie... au profit de la lutte contre le cancer.

Afin de permettre aux enfants des services de La Septaine de participer, il est proposé d'octroyer une subvention de 200 € à la Ligue contre le Cancer, qui correspondra au droit d'inscription des services de La Septaine,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à la Ligue contre le Cancer qui correspond au droit d'inscription des services de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

TARIFS RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le marché public de restauration attribué à la société ANSAMBLE à l'issue de la procédure adaptée engagée en 2025 ;

- Vu les nouveaux coûts d'achat des repas instaurés par le nouveau marché à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

- Considérant la nécessité d'adapter les tarifs facturés aux usagers afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service, tout en préservant un effort de modération tarifaire pour les familles ;

- Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer un tarif de repas différent pour les familles résidant hors territoire communautaire pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances.

Suite au renouvellement du marché de restauration avec la société ANSAMBLE et la hausse des coûts inhérente, il est proposé d'augmenter la tarification des repas des accueils de loisirs (mercredis et vacances) comme celle déjà effectuée sur la restauration scolaire (soit une hausse de 3%), soit :

Catégorie	Nouveau Tarif
Enfant Habitant	3,85 € TTC

La Septaine	
Enfant Habitant Hors La Septaine	4,43 € TTC

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er octobre 2025.

Vote à l'unanimité.

EXONERATION DE LA TEOM POUR LES ENTREPRISES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

- Vu le Code Général des Impôts,

- Considérant que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

- Considérant que la liste des locaux concernés n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année avant le 15 octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est en annexe

Vote à l'unanimité.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A MADAME LA PRÉSIDENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2020-07-053 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

En effet, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes peut déléguer une partie de ses attributions à sa Présidente, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de l'exécutif ou au bureau dans son ensemble. Cette délégation, qui prend la forme d'une délibération porte sur une ou plusieurs attributions du conseil, à l'exclusion de certains champs qui ne peuvent pas être délégués. Lors de sa séance du 20 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation à Madame la Présidente pour certaines compétences.

L'aliénation de gré à gré peut faire l'objet d'une délégation permanent du conseil communautaire à Madame la Présidente pour la durée de son mandat.

Il convient conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT de compléter la délibération du 20 juillet 2020 en délégrant à Madame la Présidente :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Décide d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ou jusqu'au montant autorisé par la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Considérant la nécessité de passer une convention avec la Mission Locale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1,20 € par habitant du territoire, soit 13 202,40 € pour les 11 002 habitants de La Septaine,
- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec la mission locale.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES PETITES VACANCES ANNÉE SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services :
 - des postes d'animateurs saisonniers à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les mercredis et les petites vacances de l'année scolaire.
 - des postes d'adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis

en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les mercredis et les petites vacances de l'année scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

-De créer 10 postes d'Adjoint d'animation à temps complet. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.

La rémunération correspondra à :

Pour 1 non diplômé

Echelle C1, Echelon E1

Pour 1 stagiaire

Echelle C2, Echelon E7

Pour 1 Diplômé

Echelle C2, Echelon E9

Les veillées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

- De créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème)

La rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1.

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème)

La rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

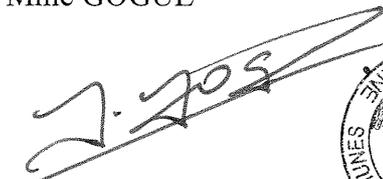
- M. ALLEGAERT souhaiterait qu'une subvention soit accordée à M COISSARD qui donne des cours de dessins à Nohant-en-Goût.

Mme Gogué indique qu'il n'est pas dans les compétences de la communauté de communes de la Septaine de subventionner les associations des communes.

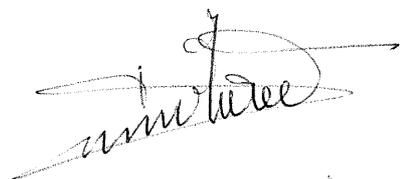
- M. ALLEGAERT revient également sur le problème des déchets recyclables de la cantine qui ne sont pas mis dans les conteneurs.

Le problème a été réglé en amont par la communauté de communes de la Septaine.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



La Secrétaire,
Mme DUCATEAU



Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr